

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1010057
400255318

Le 15 septembre 2005

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/RB/md

Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay - Lac-Saint-Jean